

SD/LV/SB - 2022/0942

DG 2022-1327-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q-R/
0942PRORGATIONAM0721POTAINTPRUERAOULFOLLEREAU
(ODPNACELLE+DÉROULEUSERENOUVELLEMENTRÉSEAU BT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0765 en date du 06 septembre 2022 délivré à l'entreprise POTAIN TP, domiciliée à BIDART (64210), chez Sig Image, 2 allée Théodore Monod, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Raoul Follereau dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau basse tension,
- CONSIDÉRANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il y a lieu de proroger ladite autorisation jusqu'au 04 novembre 2022,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0765 en date du 06 septembre 2022 sont prorogées à compter du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 18 heures jusqu'au VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 dans les mêmes termes sauf l'article 4 - alinéa premier qui est abrogé pour partie,

« ARTICLE 1 : L'entreprise POTAIN TP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE RAOUL FOLLEREAU : PARTIE COMPRISE ENTRE LES N°21 et 31

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise POTAIN TP sera interdit sur la zone de chantier.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place, et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue par alternat par panneaux, à vitesse limitée à 30KM/H.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise POTAIN TP pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise POTAIN TP et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

— Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soir et week-end si le chantier le nécessite. A BROGE



- L'entreprise POTAIN TP s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise POTAIN TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière. »

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SAS POTAIN TP – travaux@potain-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 octobre 2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire-Foréz agglomération

2022/0942

DG 2022-1327-A

PRORGATIONAM0721POTAINTPRUERAOUOLFOLLEREAU(ODPNACELLE+DEROULEUSERENOUVELLEMENTRESEAU)